



# Usages des avoirs bancaires dans une indivision

Par **ybé**, le **27/02/2020** à **14:22**

Bonjour,

Mes deux frères et moi-même étions en indivision et au décès de ma mère qui était usufruitière se pose la question du maintien ou non de l'indivision. Dans le cas du maintien, dans quelle mesure chacun des indivisaires peut il disposer des avoirs en banque (compte courant et placements divers) ?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **27/02/2020** à **14:37**

Bonjour

L'usufruit prend fin par le décès, vous pouvez procéder au partage sur signatures conjointes  
Votre notaire va vous confirmer.